



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 décembre 2025

Lors de la première convocation du 12 décembre 2025 à 19heures30, le quorum requis (plus de la moitié des membres en exercice) n'ayant pas été atteint, la séance a été reportée conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

Étaient présents : Jean Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU, Michelle ALVAREZ, Jean-Yves CORNET, Gabrielle HACALA, Isabelle POURPOINT, Serge GRECO, Mathieu CHAFFANEL

Absents excusés : Sylvain MOLLA, Patrice CABIAC

Absents non excusés : Emmanuel PARENTEAU, Robert MARGAND, Pierrick GAY, Julie DESSINGUE

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : Michelle ALVAREZ été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 28 octobre 2025

- II. Pour info Virement de crédit N°4 du 18/11/2025 pour l'achat et l'installation du chauffe-eau de la cuisine de la cantine scolaire pour une somme de 1250.59€ (le reste de la facture est en fonctionnement 539 euros)

Virement de crédit n°5 du 03/12/2025 pour l'achat des tables et des chaises pour les deux salles de classes de l'école pour une somme de 970€

III. Délibérations

1. Cartes cadeaux pour le Noël des agents
2. Cartes cadeaux pour la nouvelle année des agents
3. Travaux de toiture de la cuisine de la salle des fêtes
4. Modification des statuts du SDEER
5. Délibération pour attribution des parcelles du Marais commun
6. Délibération pour l'installation d'un grillage pour séparation de la parcelle de Monsieur Suire avec le domaine public et reprise des évacuations des toilettes publiques
7. Délibération pour l'installation d'un grillage pour séparation de la parcelle de Monsieur Suire et le lot n°5 du lotissement
8. Décision modificative budget lotissement : mettre des crédits non prévus au budget pour des travaux sur parcelle du lotissement 1670€
9. Entretien mécanique du tracteur

IV- Questions et infos diverses

I- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 28 octobre 2025

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 octobre 2025 a été présenté et approuvé à l'unanimité par les membres présents. Cette approbation valide les décisions prises lors de cette précédente réunion et permet de passer aux délibérations actuelles.

II- Virement de crédit n°4

Virement de crédit n°4 – pour l'achat et l'installation d'un chauffe-eau dans la cuisine de la cantine scolaire pour la somme de 1250.59€ (le reste de la facture 539€ a été mandaté en fonctionnement)

Virement de crédit n°5

- Pour l'achat de tables et de chaises pour les deux classes de l'école pour une somme de 970€

III- Délibérations

1- CARTES CADEAUX NOEL POUR LES AGENTS COMMUNAUX.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaiterait que des cartes cadeaux soient attribuées pour Noël 2025 à tous les agents de la commune. Il propose un montant de 150€ par agent, valable sur l'ensemble du magasin ETS.LECLERC de Saintes. Cette initiative vise à remercier les agents pour leur travail et leur dévouement tout au long de l'année, et à renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité.

Considéran

Considérant la nécessité de valoriser et de remercier les agents de la commune pour leur engagement et leur travail tout au long de l'année ;

Considérant que l'attribution de cartes cadeaux pour Noël est un moyen efficace de renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité et de motiver les agents ;

Considérant que le montant proposé de 150€ par agent est raisonnable et proportionné aux moyens financiers de la commune ;

Considérant que le magasin ETS.LECLERC de Saintes offre une large gamme de produits, permettant ainsi aux agents de choisir des cadeaux adaptés à leurs besoins et préférences ;

..

Décisions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'attribuer des cartes cadeaux d'un montant de 150€ à chaque agent de la commune pour Noël 2025.

De valider l'utilisation de ces cartes cadeaux dans l'ensemble du magasin ETS.LECLERC de Saintes.

De mandater Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et pour la gestion des aspects administratifs et financiers liés à cette attribution.

Note

2- Cartes cadeaux pour la nouvelle année 2026

Exposé des motifs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaiterait que des cartes cadeaux soient attribuées pour la nouvelle année 2026 à tous les agents de la commune. Il propose un montant de 150€ par agent, valable sur l'ensemble du magasin ETS.LECLERC de Saintes.

Cette initiative vise à remercier les agents pour leur travail et leur dévouement tout au long de l'année, et à renforcer la cohésion et la motivation au sein de la collectivité.

Considéran

Considérant que les agents de la commune de Romegoux ont fait preuve d'un engagement et d'un dévouement exemplaires tout au long de l'année 2025 ;

Considérant que l'attribution de cartes cadeaux pour la nouvelle année 2026 est un moyen de reconnaître et de valoriser le travail des agents ;

Considérant que le montant de 150€ par agent est proportionné et raisonnable au regard des ressources de la commune ;

Considérant que le magasin ETS.LECLERC de Saintes offre une large gamme de produits et services, permettant ainsi aux agents de choisir des cadeaux adaptés à leurs besoins et préférences ;

Considérant que cette initiative contribuera à renforcer la cohésion et la motivation au sein de la collectivité.

Décisions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'attribuer des cartes cadeaux d'un montant de 150€ à chaque agent de la commune de Romegoux pour la nouvelle année 2026.

De valider l'utilisation de ces cartes cadeaux exclusivement dans le magasin ETS.LECLERC de Saintes.

De mandater Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et pour la gestion des aspects administratifs et financiers y afférents.

De prévoir une ligne budgétaire spécifique pour cette dépense dans le budget de la commune pour l'année 2026.

3- Travaux de couverture de la cuisine de la salle des fêtes – Approbation du projet et autorisation de lancement des travaux

Exposé des motifs

La cuisine de la salle des fêtes de Romegoux présente des désordres structurels au niveau de sa toiture, nécessitant une intervention pour garantir :

- **La sécurité des usagers et des agents** (risques d'infiltrations, dégradations des équipements, conformité aux règles d'hygiène pour une cuisine collective).

- **La pérennité du bâtiment**, en évitant l'aggravation des dégradations (charpente, isolation, étanchéité).
- **L'optimisation énergétique**, dans le cadre des objectifs de transition écologique de la collectivité (réduction des déperditions thermiques)

Contexte local et technique Les constats suivants ont été établis :

- Fuites récurrentes, tuiles déplacées, isolation défectueuse, risques de moisissures dans les locaux adjacents.

Le coût des travaux après devis de la société NP MENUISERIE est estimé à **7838.32€ TTC**, incluant :

- La réfection de la toiture (démontage/remplacement des tuiles mécaniques, réparation de la charpente si nécessaire).
- Pose et fourniture de zinc (gouttières nantaises, Cheneau et solin)
- Dépose, pose et fourniture de gaine de sortie de la hotte

Considéran

1. **Intérêt général** : La salle des fêtes, équipement central de la vie locale, doit offrir des conditions d'accueil et de sécurité optimales pour les usagers (associations, événements privés, repas communaux). Les travaux de couverture répondent à un **impératif de service public** et de préservation du patrimoine communal,

Décision

Article 1 – Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le principe des travaux de couverture de la cuisine de la salle des fêtes, tels que décrits en exposé des motifs.
- **Valide** le programme technique prévisionnel, incluant :
- La réfection de la toiture (démontage/remplacement des tuiles mécaniques, réparation de la charpente si nécessaire).
- Pose et fourniture de zinc (gouttières nantaises, Cheneau et solin)
- Dépose, pose et fourniture de gaine de sortie de la hotte

Article 2 – Il autorise Monsieur le Maire à :

- Signer le devis proposé par NP Menuiserie pour un montant **TTC de 7 838,32 €** ;
- Engager les dépenses correspondantes sur le budget communal à l'article 21318 opération 75 : Salle municipale

Article 3 –Rendre compte au Conseil Municipal de l'avancement du projet lors des séances de Conseil Municipal

4- Modification des statuts du SDEER (Autorité locale compétente du PCRS)

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont

actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024: date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

M./Mme le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente_ »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025_

5- Attribution des parcelles du Marais Commun en location suite à la fin de bail de M. Maxime GAY

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la gestion du domaine communal et vise à organiser la réattribution des parcelles du **Marais Commun**, précédemment exploitées par M. Maxime GAY, dont le bail prendra fin à sa demande. Ces parcelles, situées en zone humide et classées dans la **Carte Communale**, présentent un intérêt agricole significatif pour la collectivité.

Contexte local et enjeux

- Les parcelles concernées, acquises ou gérées par la collectivité, relèvent d'un **usage agricole ou pastoral** (pâturages, maraîchage, etc.) et contribuent à la préservation des **zones humides**, conformément aux orientations de la Carte Communale.
- Leur mise en valeur participe à la **dynamique économique locale** (circuits courts, associations, exploitants) et à la **lutte contre l'artificialisation des sols**.
- La fin du bail de M. GAY offre l'opportunité de **réévaluer les modalités d'attribution** (bail rural, convention) pour optimiser leur usage.

1. Convention de mise à disposition :

Proposition Au regard du **contexte** (zones humides) et des **usages passés** (exploitation agricole), il est proposé d'opter pour un **bail de rural** d'une durée de **1 an reconductible tacitement**, afin de :

- Permettre une **transition souple** vers un nouvel exploitant ou un projet collectif (association, groupe d'agriculteurs).
- Éviter la **mise en friche** des parcelles, conformément aux principes de gestion durable du domaine public (CGCT, art. L. 2122-1).

CONSIDÉRANTS

Le Conseil municipal,

- **Vu** les articles L. 2122-1 et suivants du CGCT relatifs à la gestion du domaine communal ;
- **Vu** la Carte Communale en vigueur, classant les parcelles du Marais Commun en **zone humide à préserver** ;
- **Vu** la fin du bail de M. Maxime GAY et l'absence de reconduction de sa part ;
- **Considérant** que le maintien d'une activité sur ces parcelles est **essentiel** pour :
 - Prévenir leur **dégradation** (friche, envahissement végétal) et préserver leur **valeur** ;
 - Soutenir les **circuits courts** et l'agriculture locale, en cohérence avec les orientations du **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** ;
 - Éviter des coûts d'entretien pour la collectivité, pour ses espaces inondables ;
- **Considérant** que le **bail rural** constitue le dispositif le plus adapté pour :
 - Respecter les **contraintes budgétaires** de la collectivité, sans générer de charges locatives ;
 - S'inscrire dans une logique de **partenariat**, pour des terrains désaffectés ;
- **Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités proposées ;

DÉCISIONS

Article 1 – Le Conseil municipal **autorise le Maire** à signer un **bail rural** pour les parcelles du Marais Commun, selon les clauses suivantes :

1. Bénéficiaire :

- PARENTEAU Emmanuel
- LA CHARRIE SCEA - PARENTEAU Eric
- FAYNET Pascal

2. **Durée** : **1 an**, reconductible par tacite reconduction

3. **Destination** : Usage **exclusivement agricole ou pastoral**, interdit toute construction permanente ou changement d'affectation sans accord préalable de la collectivité.

4. **Obligations du preneur :**

- Entretien régulier des parcelles (désherbage, clôtures si nécessaires).
- Respect des **règles environnementales** (pas d'épandage de produits chimiques en zone humide, conformément à la Carte communale).
- Accès autorisé aux services municipaux pour contrôles ou travaux d'intérêt général (avec préavis de 5 jours).

5. **Résiliation** : Le bail rural pourra être résilié en cas de **manquement aux obligations** ou pour **motif d'intérêt général** (ex. : projet d'aménagement public).

Article 2 – Les parcelles concernées sont les suivantes :

section	Numéro	Superficie	Proposition de bénéficiaire
ZH	37	5ha 38a 47ca]	Pascal Faynet pour la totalité
ZH	38	5ha53a82ca	Emmanuel Parenteau 2ha 13ca Éric Parenteau 3ha 18ca
ZH	42	10ha19a04a	Emmanuel Parenteau 95a

Article 3 – Le Maire est **autorisé à engager toutes démarches** nécessaires à la signature du bail rural, y compris :

- La réalisation d'un **état des lieux contradictoire** (entrée/sortie),
- La consultation des services juridiques pour validation du projet de convention.

Article 4 – Les frais éventuels (géomètre, notaire) seront imputés sur le **budget communal**

ANNEXES

1. Plan cadastral des parcelles concernées.

6- Installation d'un grillage de séparation entre la parcelle privée de M. SUIRE Jean-Claude et le domaine public – Reprise des évacuations des toilettes publiques

EXPOSÉ DES MOTIFS

CONSIDÉRANTS

1. **Sur la délimitation du domaine public :**

- La clarté des limites entre domaine public et propriété privée est un principe fondamental de gestion domaniale (CE, 13 oct. 2011, n°335062).
- L'installation d'un grillage, actée par délibération, constitue un moyen légal de matérialiser cette limite (art. L. 2122-21 CGCT), sous réserve du respect des règles d'urbanisme locales.

2. **Sur les aspects financiers et techniques :**

- Un devis de la société MY GARDEN pour les travaux de grillage et d'évacuation d'eaux usées a été retenu pour la somme de 4580.40 euros, ainsi qu'un devis de la société Cédric LEGENDRE pour le dessouchage et nettoyage pour la somme de 1708.80 euros

DÉCISIONS

Article 1 – Installation du grillage de séparation Le Conseil municipal :

1.1. **Approuve** le principe de l'installation d'un grillage de délimitation entre la parcelle de M. SUIRE Jean-Claude (cadastre section A, parcelle 755 et le domaine public communal (cadastre ZN parcelle 72),

- **Emprise** : strictement située sur le domaine public, sans empiètement sur la propriété privée.

Article 2 – Reprise des évacuations des toilettes publiques Le Conseil :

2.1. **Décide** la modification du tracé des évacuations des toilettes publiques situées au fond du parking, afin de supprimer tout passage sur la parcelle privée de M. SUIRE.

- Les nouveaux branchements seront réalisés en **système séparatif** (eaux usées), conformément au Règlement Sanitaire Départemental

2.2. **Précise** que les frais liés à ces modifications seront intégralement supportés par la collectivité, sans participation financière demandée à M. SUIRE.

Article 3 – Budget et financement

3.1. **Imputation budgétaire :**

- Les dépenses seront imputées au chapitre 61 article 615231 du budget 2025, section fonctionnement, pour un montant de 4580.40 euros TTC.

3.2. **Autorisation de dépenser :**

- Monsieur le Maire est autorisé à engager les dépenses correspondantes

7- **Installation d'un grillage de séparation entre la parcelle privée de M. SUIRE Jean-Claude et la parcelle ZN 66 lot n°5 du Lotissement les Cerisiers –**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la gestion du domaine public communal et de la prévention des conflits d'usage entre propriétés privées et espaces publics.

L'installation d'un grillage de délimitation entre la parcelle de M. SUIRE Jean-Claude sise le long du lotissement et la parcelle ZN 66 lot n°5 du Lotissement les Cerisiers, afin de :

- Clarifier la limite parcellaire et éviter tout empiètement ou confusion d'usage.

CONSIDÉRANTS

3. Sur la délimitation du domaine public :

- La clarté des limites entre domaine public et propriété privée est un principe fondamental de gestion domaniale (CE, 13 oct. 2011, n°335062).
- L'installation d'un grillage, actée par délibération, constitue un moyen légal de matérialiser cette limite (art. L. 2122-21 CGCT), sous réserve du respect des règles d'urbanisme locales.

4. Sur les aspects financiers et techniques :

- Un devis de la société MY GARDEN pour les travaux de grillage a été retenu pour la somme de 1161.04 euros TTC,

DÉCISIONS

Article 1 – Installation du grillage de séparation Le Conseil municipal :

1.1. **Approuve** le principe de l'installation d'un grillage de délimitation entre la parcelle de M. SUIRE Jean-Claude (cadastre section A, parcelle 755 et le domaine public communal (cadastre ZN parcelle 72),

- **Emprise** : strictement située sur le domaine public, sans empiètement sur la propriété privée.

Article 2 – Reprise des évacuations des toilettes publiques Le Conseil :

2.1. **Décide** la modification du tracé des évacuations des toilettes publiques situées au fond du parking, afin de supprimer tout passage sur la parcelle privée de M. SUIRE.

- Les nouveaux branchements seront réalisés en **système séparatif** (eaux usées), conformément au Règlement Sanitaire Départemental

2.2. **Précise** que les frais liés à ces modifications seront intégralement supportés par la collectivité, sans participation financière demandée à M. SUIRE.

Article 3 – Budget et financement

3.1. Imputation budgétaire :

- Les dépenses seront imputées chapitre 11 article 61521 du budget Lotissement 2026, section fonctionnement, pour un montant de 1161.04 euros TTC.

3.2. Autorisation de dépenser :

- Monsieur le Maire est autorisé à engager les dépenses correspondantes

8- **Autorisation d'engager les dépenses nécessaires à l'entretien mécanique du tracteur Farmall – Modification de la poignée de chargeur, montage hydraulique et châssis d'épareuse**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le tracteur Farmall, utilisé par les services techniques de la collectivité pour l'entretien des espaces verts et des voiries, nécessite des interventions mécaniques préventives et correctives afin d'assurer sa pérennité et son bon fonctionnement. Une usure prématurée des équipements a été constatée, notamment au niveau de la poignée de chargeur, dont la conception actuelle ne permet pas une utilisation optimale. Par ailleurs, l'ajout d'un montage hydraulique simple effet avant et retour libre pour la balayeuse avant, ainsi que l'installation d'un châssis dédié à l'épareuse, s'avèrent indispensables pour améliorer l'efficacité des opérations d'entretien et limiter les risques de panne.

Ces modifications s'inscrivent dans une démarche de maintenance préventive. Elles permettront de :

- **Prolonger la durée de vie du matériel** en évitant une dégradation accélérée des composants ;
- **Optimiser les conditions de travail** de l'agent en sécurisant les manipulations et en réduisant les efforts physiques ;
- **Garantir la continuité du service public** en limitant les immobilisations pour pannes.

CONSIDÉRANTS

1. **Intérêt général et continuité du service public** : Le tracteur Farmall est un équipement essentiel pour l'entretien des espaces publics et des voiries. Son indisponibilité prolongée aurait des conséquences directes sur la qualité du service rendu aux administrés et sur la sécurité des usagers (ex. : entretien des accotements). Les modifications proposées s'inscrivent dans une logique de **prévention des risques** et de **maîtrise des coûts** à moyen terme.
2. **Obligation de maintenance préventive** : Les collectivités territoriales sont tenues d'assurer l'entretien régulier de leurs équipements, conformément aux principes de **bonne gestion des deniers publics** et de **responsabilité administrative** [CGCT, art. L. 2121-29]. La maintenance préventive permet d'éviter des réparations coûteuses et des immobilisations prolongées
3. **Adaptation aux besoins opérationnels** : Les modifications techniques envisagées (poignée de chargeur, montage hydraulique, châssis d'épareuse) répondent à des **besoins identifiés par l'agent**.

DÉCISION

Le Conseil municipal de Romegoux, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1er – Autorisation d'engager les dépenses

Le Maire est autorisé à engager des dépenses nécessaires à l'entretien mécanique du tracteur Farmall, incluant :

- La modification de la poignée de chargeur ;
- Le montage d'un système hydraulique simple effet avant et retour libre pour la balayeuse avant ;
- L'installation d'un châssis dédié à l'épareuse.

Article 2 – Modalités de réalisation Les travaux seront réalisés :

- par un prestataire externe, Société TERRAVI dans le respect des règles de la commande publique et des seuils financiers applicables.

Article 3 – Crédits budgétaires Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la commune de 2026

IV- Questions et infos diverses

- **Acquisition d'un aspirateur** : Validation de l'achat d'un nouvel aspirateur pour la salle des fêtes, pour un montant de **185,40 €**.
- **Prestation de plantations** :
 - Validation du devis **3Dpaysage** (15 930 €) pour les plantations du lotissement.
 - **Condition préalable** : Vérification de la qualité des arbustes avec quelques personnes (non désignées dans les notes).
- **Prestation d'élitage** :
 - Rejet du devis **Equinoxe** (motif non précisé).
 - Demande d'une **seconde proposition de devis** (prestataire non spécifié).
 - Mention de l'entreprise **Technivert** (élitage à Bords) comme nouvelle référence (sans décision d'attribution).
- **Événements** :
 - **Vœux de la municipalité** : Fixés au **17 janvier à 11h**.
 - **Pot avec les employés** : Prévu le **vendredi 19 décembre** à 18h

Les différents points étant épuisés, la séance est levée à 21h00

